

<p>RESOLUTION N° AGN/58/RES/13</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Transfert du siège de l'Organisation</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1989</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Divers</p>
--	---

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 58<sup>ème</sup> session à Lyon, du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1989,

CONSTATANT que le transfert du siège de l'Organisation a été organisé d'une manière adéquate et s'est déroulé dans des conditions telles que les activités de l'Organisation n'en ont aucunement subi les répercussions,

RECONNAISSANT les efforts importants fournis par le Secrétariat général de l'Organisation avant et pendant la période du transfert du siège,

TIENT, à cette occasion, à exprimer la satisfaction des Membres de l'Organisation au Secrétaire Général et à l'ensemble du personnel du Secrétariat général.

-----